

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015204\_0006\_DAAF..... A L'ARRETE  
PREFECTORAL FEADER N° 2014238-0004/DAAF DU 26/08/2014  
PORTANT MODIFICATION DU CALENDRIER DE REALISATION POUR L'AIDE  
AUX EQUIPEMENTS DE DESSERTE, DE VOIRIE ET D'EVACUATION DES EAUX  
PLUVIALES DANS LES ZONES RURALES DANS LE CADRE DU PDRG  
MESURE 321 C DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE  
AXE 3 «QUALITE DE VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE RURALE»**

N° de dossier OSIRIS : 321 13 D 973 00004  
*N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté*

Nom du bénéficiaire : commune d'Apatou

Libellé de l'opération : études VR pont crique Société La Forestière

Service instructeur : service aménagement du territoire – Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane

VU l'arrêté préfectoral n° 2014238-0004/DAAF du 26/08/2014 ;

VU la demande de Monsieur le Maire de la commune d'Apatou en date du 26/05/2015.

## Arrête :

### ARTICLE 1 :

Les c) et d) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014238-0004/DAAF du 26/08/2014 sont annulés et remplacés par :

#### c) Date limite de fin d'exécution de l'opération et de fin d'éligibilité des dépenses

L'opération doit obligatoirement être achevée à la date du **30/09/2015**. La date de fin d'exécution de l'opération s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquittement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération. Les dépenses acquittées après cette date seront considérées comme inéligibles si elles sont présentées dans une demande de paiement.

#### d) Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer la dernière demande de paiement avant le **30/09/2015**. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après cette date.

**Après cette date, si l'opération n'est pas réalisée, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique avant cette date, l'arrêté devient caduc.**

## Synthèse du calendrier

<b>Date de début d'éligibilité des dépenses (tout commencement avant cette date rend l'ensemble de l'opération inéligible)</b>	<b>13/05/2013</b>
<b>Date limite de début d'exécution</b> [cette date est indicative si Conseil Général, mais obligatoire et limité à 2 ans si Etat : opérations soumises au décret 99-1060]	<b>31/12/2013</b>
<b>Date limite de fin d'exécution (date la plus tardive : achèvement des travaux ou dernière facture acquittée)</b>	<b>30/09/2015</b>
<b>Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement</b>	<b>30/09/2015</b>

### ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral initial demeurent inchangés.

### ARTICLE 3 :

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- La demande du bénéficiaire ;
- L'arrêté préfectoral initial.

. 5 JUIN 2015

Fait à Cayenne, le \_\_\_\_\_

Le Préfet de la Région Guyane et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

  
Guillaume CHENUT

Cachet :

